

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00575

ARRETE

DSOL

DU 15 DEC. 2006

**PORTANT SUR LA CADUCITE DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE 10 PLACES A LUCELLE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la loi 83-663 du 12 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003

VU l'arrêté DES N°97-00270 du 16 décembre 1997 portant autorisation de création d'un accueil temporaire pour personnes âgées de 10 places à Lucelle et habilitation au titre de l'aide sociale.

SUR proposition du Directeur Général des Services,

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

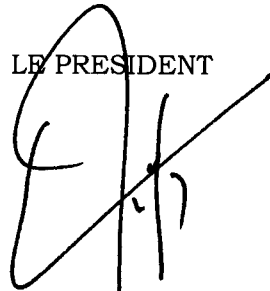
ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'absence d'existence de l'activité d'hébergement temporaire clairement identifiée en direction de Personnes Agées nécessitant un accompagnement médico-social au sein du Centre Européen de Rencontres et géré par l'Association « L'œuvre de Lucelle » rend caduque, à compter du 1^{er} décembre 2006, l'autorisation de fonctionner des 10 places d'accueil temporaire délivrée par l'autorité départementale en date du 16 décembre 1997.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements concernés et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Charles BOUTNER

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Révisé par le préfet le 18 DEC. 2006
19 DEC. 2006



En exécution de l'arrêté du Conseil Général
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Personnes âgées et handicapées
et de la Solidarité


Sophie DINTINGER